

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE

DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le sept janvier deux mil vingt-cinq conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BOUSSON Stéphane, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, GIROND Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André,

<u>Pouvoirs</u>: CAMPAGNA Sophie ayant donné pouvoir à MONTLEVIER Sarah, LOUET Isabelle ayant donné pouvoir à BOUSSON Stéphane

Absent: SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : BARBIER Eric

Ordre du jour :

- 1- Ouverture de séance
 - i) Vérification du quorum
 - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 17 décembre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Eric BARBIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 17 décembre 2024.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 17 décembre 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

<u>Délibération 2025-001</u>: Convention avec la régie d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté- Entretien des appareils de défense contre l'incendie (renouvellement).

La Maire informe le conseil municipal que le service d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) a proposé de réaliser l'entretien et le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie de la commune de Chatte dans la mesure où elle possède les compétences pour réaliser cette maintenance obligatoire à la charge des collectivités.

Afin de finaliser cette décision, le Maire propose la signature d'une convention précisant les modalités et engagements de chaque partie (maintenance et petit entretien à la charge du service eau et assainissement de SMVIC), comprenant également la participation financière de la maintenance courante s'élevant à 30 euros HT par contrôle et par appareil pour 103 hydrants comptabilisés.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'approuver les dispositions de la convention d'entretien des appareils de lutte contre l'incendie avec la régie d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) annexée à la présente délibération,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signer.

<u>Délibération 2025-002:</u> Convention de participation financière aux frais scolarisation des élèves non résidents sur la commune de Saint-Marcellin pour deux enfants de Chatte accueillis en ULIS-école à l'école du Dauphin de Saint-Marcellin – année scolaire 2024-2025

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de la convention proposée par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) gérant l'établissement Ecole du Dauphin de Saint-Marcellin, organisme privé sous contrat d'association avec l'Etat, représenté par son Président, Monsieur Anthony BUONO et le chef d'établissement de l'Ecole du Dauphin, Madame Audrey RUEL, afin de participer financièrement aux frais de fonctionnement pour les élèves chattois scolarisés au sein d'une unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-école).

Cette convention prend en compte 2 élèves de la commune d'origine demeurant à Chatte et accueillis en ULIS-école à Saint-Marcellin pour l'année scolaire 2024-2025, ainsi que l'évaluation des charges. Celle-ci pourra être éventuellement renouvelée dans limite de cinq ans au total. Ainsi pour l'année scolaire 2024-2025, la commune de Chatte s'engage à verser une participation financière de 701.46 € par élève scolarisé, soit 1 402.92 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'approuver les dispositions de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une ULIS-école, à signer avec l'école privée Le Dauphin de Saint-Marcellin, sous contrat d'association avec l'Etat, fixant le montant de la participation de la commune de Chatte à 701.46 € par élève chattois scolarisé, soit 2 élèves pour l'année scolaire 2024-2025, et de la renouveler éventuellement les années suivantes.
 - d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

<u>Délibération 2025-003:</u> Acquisition licence IV détenue par le Bar restaurant Traiteur « Sainte Philomène » / Société La Mi Do Fit Noix :

Le Maire informe les conseillers municipaux que la société La Mi Do Fit Noix a exploité un fonds de commerce de restaurant-bar avec licence IV, sous l'enseigne « Sainte Philomène », dans un local situé 19 place de la République à CHATTE (Isère). Il ajoute, que cette société a fait connaître son intention de cesser son activité au 1er trimestre de l'année 2025.

Aussi, afin que cette licence IV demeure sur la commune, en vue de faciliter l'installation ultérieure d'autres commerçants, le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir pour 10 000 €, la commune prenant à sa charge les frais notariés afférents.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix et 1 N.P.P.V.) :

- d'acquérir à la société La Mi Do Fit Noix sa licence IV,
- de prendre en charge les frais notariés afférents,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

<u>Délibération 2025-004</u>: Engagement de la commune pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'usager. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'usager au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.

Améliorer l'efficience des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

AMBITIONS ET PLAN D'ACTIONS

Ambition A – Agir pour l'enfance avec les familles et les communes

Fiche action A.1 / Promouvoir les parcours éducatifs

Fiche action A.2 / Animer le projet éducatif de territoire intercommunal

Fiche action A.3 / Maintenir l'offre et proposer une diversité de types d'accueil

Fiche action A.4 / Agir pour la prévention numérique

Ambition B - Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Fiche action B.1 / Maintenir la dynamique plurielle du réseau jeunesse

Fiche action B.2 / Favoriser l'émancipation des jeunes

Fiche action B.3 / Agir pour la santé des jeunes

Ambition C – Vivre la ruralité comme une force du territoire

Fiche action C.1 / Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Fiche action C.2 / Valoriser les richesses locales

Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Fiche action D.1 / Valoriser et rendre lisibles les offres aux familles

Fiche action D.2 / Permettre un accueil inclusif sur le territoire

Fiche action D.3 / Valoriser les métiers concernant les services à la population

Fiche action D.4 / Renforcer le réseau parentalité et agir avec les familles

Ambition E - Renforcer le lien social sur le territoire

Fiche action E.1 / Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

Fiche action E.2 / Développer une offre d'hébergements d'urgence

Fiche action E.3 / Permettre aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale

Fiche action E.4 / Renforcer la mise en réseau et le maillage des EVS et tiers-lieu

Fiche action E.5 / Accompagner les communes sur les projets d'habitat inclusif

Fiche action E.6 / Agir pour la prévention en milieu rural

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021_11_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024_12_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'usager au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
- o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère :
- Saint-Marcellin Vercors Isère communauté;
- o Les communes du territoire :
- oLe Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse;
- La Mutualité Sociale Agricole ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

<u>Délibération 2025-005:</u> Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe avec l'ASA des Espinasses pour 2025 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Espinasses, représentée par son Président, Nicolas ISERABLE et dont le siège est situé à la Mairie de Chatte, 26 Place du Champ de Mars, est soumise aux règles de comptabilité publique.

Il propose donc de renouveler la mise à disposition à l'ASA des Espinasses d'un adjoint administratif principal de 1ère classe pour trois heures par semaine et pour une durée de 1 an - à compter de janvier 2025 - afin d'effectuer le secrétariat et la comptabilité de celle-ci.

Il sera donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition dans laquelle les modalités d'activités, de gestion du temps, de rémunération, de contrôle et d'évaluation seront définies.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (22 voix) :

- les dispositions de cette convention annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à la signer.

<u>Délibération 2025-007</u>: Modification du périmètre de dépenses payables par la régie d'avances de la commune de Chatte :

Le Maire rappelle au conseil municipal la création de la régie d'avances auprès du service administration générale de la commune de Chatte par délibération N°2023-079 du 02 octobre 2023.

Celle-ci avait pour objet de payer les dépenses suivantes par carte bancaire :

- 1) fournitures de petits équipements
- 2) fournitures administratives
- 3) autres matières et fournitures
- 4) fêtes et cérémonies
- 5) frais divers de publicité
- 6) frais de mission des élus
- 7) frais postaux
- 8) frais de transports
- 9) charges diverses de gestion couranteautres

- 1) Compte d'imputation : 60632 (M14 et M57)
- 2) Compte d'imputation : 6064 (M14 et M57)
- 3) Compte d'imputation : 6068 (M14 et M57)
- 4) Compte d'imputation : 6232 (M14) et 623 (M57))
- 5) Compte d'imputation : 6238 (M14) et 623 (M57)
- 6) Compte d'imputation : 6532 (M14) et 65312 (M57)
- 7) Compte d'imputation : 626 (M57)
- 8) Compte d'imputation : 624 (M57)
- 9) Compte d'imputation : 65818 (M57

Il convient dorénavant, d'élargir le périmètre des dépenses payables au sein de cette régie communale afin d'intégrer également les dépenses suivantes :

10) services extérieurs divers

10) Compte d'imputation: 618 (M57)

Les autres modalités de fonctionnement de cette régie d'avances restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix) ;

- D'approuver la modification du périmètre d'encaissement de la régie d'avances de la commune de Chatte telle que définie ci-dessus.
- > D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 19 heures 48 minutes

Le secrétaire de séance

Eric BARBIER

Le Maire

André ROUX